

droit humanitaire, tout particulièrement auprès de publics cibles tels que la jeunesse. Par ailleurs, et c'est un élément que le président de la Commission de politique extérieure a voulu souligner, il contribue aussi à renforcer le rôle de Genève comme centre international des institutions à vocation humanitaire.

De plus, il faut constater aujourd'hui qu'aucun musée d'idées ne peut poursuivre ses activités sans une aide publique – vous l'avez très bien dit, Madame Simmen. Sans une aide publique, de tels musées ne sont même plus concevables. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national avait d'ailleurs relevé que, du fait de ses objectifs, le musée s'inscrit dans les tâches culturelles de la politique étrangère de la Confédération, vous l'avez dit, Monsieur Bloetzer.

Lorsque la Confédération a décidé de contribuer au sauvetage du musée, car c'est bien de cela qu'il s'agissait, elle a naturellement exigé de celui-ci qu'il réduise au maximum ses frais de fonctionnement et qu'il s'efforce de diminuer sa dette. Le budget du musée a donc été construit sur deux axes: le budget ordinaire pour les frais indispensables d'un côté, et de l'autre le budget extraordinaire pour toutes les activités d'animation, qui ne sont mises sur pied qu'une fois le financement assuré. Je rappelle par ailleurs un élément positif: la dette du musée sera pratiquement éteinte à la fin de 1997 grâce aux efforts constants fournis par toute l'équipe du musée. Cette dette, qui était à fin 1991 de 1,2 million de francs, n'est plus actuellement que de 80 000 francs.

Comme l'a dit Mme Simmen, le musée vient d'accueillir une nouvelle directrice qui cumule les avantages d'avoir une formation en muséologie et d'être une ancienne déléguée du CICR. Il convient de noter que le salaire du directeur a été réduit de moitié environ, ceci en fonction du contrôle accru que nous avons introduit au musée. Le conservateur du musée a démissionné de ses fonctions pour se consacrer à d'autres tâches. Sans doute y avait-il à l'origine de sa décision une part de lassitude après avoir lutté de nombreuses années pour permettre la survie de ce musée. Je tiens donc à dire que les prémisses, administratives aussi, semblent être nettement améliorées, de sorte que nous pouvons envisager avec optimisme l'activité future de ce musée, si nous partons, je le répète, de l'hypothèse qu'il n'y aura jamais de musée de ce type sans aide publique.

J'ajoute que 47 pour cent, soit presque la moitié des visiteurs du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont des jeunes. Vous pouvez imaginer ce que cela signifie pour la formation éthique de base de notre jeunesse. J'en viens aux différentes interventions faites ici et auxquelles je n'ai pas encore répondu jusqu'à maintenant.

Je tiens à souligner que M. Martin, rapporteur, et M. Iten ont signalé que ce musée jouera de plus en plus un rôle fondamental pour cette image de la Suisse dans le monde entier, qui devrait, croit-on, bénéficier fortement d'un effort d'amélioration. Bien sûr, et ce n'est certainement pas l'idée de M. Iten, on ne subventionne pas le musée en fonction de notre image. Il y a, je le répète, des éléments matériels, de substance, qui justifient le musée. Mais il n'y a pas de doute, Monsieur Iten, que le corollaire de l'image joue un rôle fondamental et je partage ici totalement votre avis.

M. Bieri a évoqué le problème plus général de la «Museums-politik» de la Confédération, si je puis dire ainsi. Je me serais volontiers penché sur ce sujet il y a quelques années encore, lorsque j'étais le responsable du secteur culturel de ce pays. Il est certainement nécessaire – vous y avez d'ailleurs fait quelques allusions précises –, face aux contraintes financières et face à la demande croissante, d'avoir de plus en plus une vision précise de ce que la Suisse veut faire en matière de musées. Je partage tout à fait votre avis. Je dois simplement préciser que le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge représente à ce niveau certainement une exception. Son rayonnement universel, lié au rayonnement universel du CICR, engage la Suisse d'une manière claire et précise. Et ce que disait M. Martin est tout à fait vrai: il n'y a aucun doute, le musée ne peut pas être séparé du soutien constant que nous apportons au CICR.

En ce qui concerne la Fondation de la solidarité, votre question est justifiée, Monsieur Bieri, mais je ne suis pas à même d'y donner une réponse. Le travail fait actuellement, notamment par la commission dirigée par M. Hermann Fehr, est en train de se terminer. Il faudra voir là aussi quels éléments pourront tomber dans le cadre opérationnel de cette fondation. M. Fehr va certainement écouter ce que vous avez dit aujourd'hui et en tenir compte dans les propositions qu'il présentera dans quelques semaines au Département fédéral des finances et au Conseil fédéral. Voilà ce que j'avais à dire. Je remercie le Conseil des Etats de l'appui qu'il vaudra donner à ce projet indispensable pour la Suisse.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

L'entrée en matière est décidée sans opposition

Bundesbeschluss über die Ausrichtung einer Finanzhilfe an das Internationale Rotkreuz- und Rothalbmuseum (MICR) in den Jahren 1998–2001

Arrêté fédéral concernant une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 1998–2001

Gesamtberatung – Traitement global

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Titre et préambule, art. 1, 2

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

37 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

97.007

OSZE. Schriftwechsel zwischen der Schweiz und dem Vergleichs- und Schiedsgerichtshof

OSCE. Echange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage

Botschaft und Beschlussentwurf vom 29. Januar 1997 (BBI II 366)

Message et projet d'arrêté du 29 janvier 1997 (FF II 342)

Beschluss des Nationalrates vom 2. Juni 1997

Décision du Conseil national du 2 juin 1997

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Maissen Theo (C, GR), Berichterstatter: Der Schriftwechsel zwischen der Schweiz und dem Vergleichs- und Schiedsgerichtshof innerhalb der OSZE in Genf über die Aufwendungen für die Räumlichkeiten sowie für die Ersteinrichtung dieses Gerichtshofes ist ein Folgegeschäft des Bundesbeschlusses vom 6. Dezember 1993 betreffend das Übereinkommen über Vergleichs- und Schiedsverfahren innerhalb der damaligen KSZE.

Zur Erinnerung: Die Schweiz ist stets für Methoden der friedlichen Streitbeilegung eingetreten, und man kann es als Konstante der schweizerischen Aussenpolitik bezeichnen, dass die Schweiz in diesem Sinne aktiv ist. Die Schweiz ist ebenfalls im Rahmen der KSZE aktiv geworden und hat die Idee eines gesamteuropäischen Systems der friedlichen Streitbei-

legung eingebracht. Die Schweiz hat auch einen entsprechenden Übereinkommensentwurf vorbereitet. Die Bedeutung dieses Übereinkommens ist noch gewachsen, seit Mitte der achtziger Jahre in den Ländern Mittel- und Osteuropas Umwälzungen stattgefunden haben.

Bei der seinerzeitigen Frage des Standortes dieses Gerichtshofes hat die Schweiz den Vorschlag eingebracht, dass der Standort Genf sein sollte. Diesem Vorschlag stand eine beachtliche Konkurrenz mit attraktiven Angeboten gegenüber, so von den Städten Wien, Venedig, Stockholm und Helsinki. Der erfolgreiche Einsatz der Schweiz für den Standort Genf hat einmal mehr die Bedeutung der Schweiz als Gaststaat für internationale Organisationen gestärkt.

Im erwähnten Übereinkommen bzw. im zugehörigen Finanzprotokoll, welches die eidgenössischen Räte ebenfalls am 6. Dezember 1993 genehmigt haben, ist festgelegt, dass alle Kosten des Gerichtshofes von den Vertragsstaaten getragen werden. Hingegen sind die Aufwendungen für die Räumlichkeiten durch das Gastland zu tragen, einschliesslich der Kosten für den Unterhalt, die Ausstattung, die Versicherungen und die Sicherheit. Diese entsprechenden Regelungen wurden einem separaten Schriftwechsel vorbehalten. Das Parlament ermächtigte den Bundesrat damals, die entsprechenden Kosten für drei Jahre zu übernehmen. Der Grund für diese Ermächtigung lag darin, dass dieser Gerichtshof seine Tätigkeit unverzüglich hätte aufnehmen können, wenn das notwendig gewesen wäre.

Der Schriftwechsel zu den Detailregelungen liegt nun vor. Der Kanton Genf stellt der Eidgenossenschaft die Villa «Rive-Belle» zur Verfügung, und es besteht eine entsprechende Mietvereinbarung mit dem Bund. Die Jahresmiete beträgt – einschliesslich der Kosten für eine Aufsichtsperson – 199 992 Franken, wobei das der Kostenstand vom November 1994 ist. Die Jahresmiete ist indexiert. Die übrigen Jahreskosten belaufen sich auf 10 800 Franken. Neben diesen jährlich anfallenden sind einmalige Kosten für die Einrichtung vorgesehen, das sind 550 000 Franken.

Die Nutzung der Räumlichkeiten ist im Moment nicht vollständig; die Intensität der Nutzung ist von den Aufgaben im Zusammenhang mit den Vergleichs- und Schiedsverfahren abhängig, welche der Gerichtshof wahrnehmen muss. Damit aber eine möglichst rationelle Nutzung gewährleistet ist, ist vorgesehen, dass die Schweiz diese Räume für eigene Zwecke verwendet, z. B. für Seminare, Empfänge oder andere Anlässe. Selbstverständlich ist die Priorität der Nutzung beim Gerichtshof, doch können die Räume in Absprache mit dem Gerichtshof im Sinne einer rationellen Raumbewirtschaftung entsprechend genutzt werden.

Die Abmachungen im vorliegenden Schriftwechsel sind unbefristet, sie sind jedoch auf zwei Jahre kündbar. Der Vertrag ist deshalb ein völkerrechtlicher Vertrag, welcher der Zustimmung der eidgenössischen Räte bedarf. Der Vertrag unterliegt jedoch nicht dem Staatsvertragsreferendum, weil er kündbar ist und kein Beitritt zu internationalen Organisationen und auch keine Rechtsvereinheitlichung damit verbunden sind.

Die Kommission für öffentliche Bauten hat am 23. Mai dieses Geschäft beraten und beantragt einstimmig, darauf einzutreten.

Cotti Flavio, conseiller fédéral: Je pourrai être très bref, car je crois que M. Maissen, rapporteur, a déjà donné ici tous les éléments nécessaires, ceux qui touchent au contenu des tâches attribuées à la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE (la Cour) et ceux qui touchent aux conséquences financières pour la Confédération. Naturellement, il a surtout ajouté que face à une concurrence internationale accrue, la Suisse a dû s'engager à prendre à sa charge les frais de loyer et d'installation pour ce qui a trait à la Cour.

Sur les fonctions de la Cour, vous savez la double voie – disons-le ainsi – qui est ouverte: celle avant tout d'une procédure facultative dans la mesure où les parties s'entendent, face à un différend, pour s'adresser à la Cour, mais aussi celle de la procédure obligatoire de conciliation lorsque surgit un litige entre des Etats parties à la convention qui n'a pu être

réglé dans un délai raisonnable par voie de négociation. Tout Etat partie de l'OSCE peut demander la constitution d'une commission de conciliation.

Je voudrais donc mettre ici en avant l'importance potentielle de la Cour, même si – je dois le souligner – jusqu'à maintenant, malheureusement, et malgré les nombreux conflits qui agitent les Etats à l'intérieur de l'OSCE, l'activité de la Cour n'a pas encore suscité l'intérêt de ces Etats. Ce sera à l'OSCE, une fois la Cour établie, d'en faire connaître la signification et l'importance.

C'est la raison pour laquelle je crois que cette présence, modeste par le nombre des collaborateurs mais importante compte tenu des finalités de cette présence ultérieure à Genève, ne pourra que soulever l'approbation du Conseil des Etats. Je vous remercie d'avance de cette approbation.

Maissen Theo (C, GR), Berichterstatter: Ich dachte, dass es noch eine Detailberatung gäbe. Ich möchte aus der Sicht der Kommission noch eine Präzisierung zu Artikel 2 anbringen: In Artikel 2 wird dem Bundesrat die Möglichkeit gegeben, zur Sicherstellung des Raumangebotes «notigenfalls eine Vereinbarung über die Bereitstellung anderer Räumlichkeiten als Ersatz oder zur Ergänzung des Gebäudes abzuschliessen», wenn ein Mehrbedarf gegeben ist.

Diese Ermächtigung geht an das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten, das jeweils der Zustimmung des Eidgenössischen Finanzdepartementes bedarf. In der Kommission für öffentliche Bauten wurde diskutiert, ob der Rahmen der Kompetenzen für den Bundesrat nicht zu weit gesteckt sei. Es wurde festgestellt, dass dann, wenn diese Ergänzung oder dieser Ersatz einen Neubau betreffen würde, der ordentliche Weg über eine Botschaft nötig wäre, wo das Parlament mitreden könnte; wenn zusätzliche Mietkosten entstünden, könnte das Parlament über das Budget Einfluss nehmen.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

L'entrée en matière est décidée sans opposition

Bundesbeschluss betreffend die Zustimmung zum Schriftwechsel zwischen der Schweiz und dem Vergleichs- und Schiedsgerichtshof innerhalb der OSZE in Genf über die Aufwendungen für die Räumlichkeiten sowie für die Ersteinrichtung des Gerichtshofes

Arrêté fédéral concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial

Gesamtberatung – Traitement global

Titel und Ingress, Art. 1–3

Titre et préambule, art. 1–3

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes

30 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

OSZE. Schriftwechsel zwischen der Schweiz und dem Vergleichs- und Schiedsgerichtshof

OSCE. Echange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	01
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	97.007
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.09.1997 - 18:15
Date	
Data	
Seite	720-721
Page	
Pagina	
Ref. No	20 042 925

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.